

42

Commission permanente Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme MESTRIES

48591

25 - Jeunesse

Plan de lutte contre la pauvreté - Parcours de formation des jeunes

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la décision de la Commission permanente du 28 août 2023 relative à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Expose :

Le Département a signé avec l'Etat le 8 juillet 2019 une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée en septembre 2018 par le Président de la République. Cette convention, prolongée par avenants en 2020, 2021 et 2022 visait à mettre en œuvre des actions reposant entre autres sur des initiatives départementales.

Dans le cadre du pacte des solidarités qui prolonge cette stratégie, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1^{er} janvier 2024, via la signature des pactes locaux des solidarités. Afin d'assurer la transition d'ici 2024, une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 des actuelles conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi a été validée par la Commission permanente du 28 août 2023.

Deux fiches actions de cette convention concernent des projets de formation des jeunes, notamment ceux étant dans une démarche d'insertion. Ces actions sont financées intégralement par l'Etat, charge au Département de ventiler les crédits aux trois bénéficiaires.

Fiche Action	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Participation de l'Etat	Bénéficiaire
8.2	BAFA Solidarités	15 000 €	15 000 €	Breizh Insertion Sport
8.3	Insertion professionnelle / activités sportives et culturelles	45 000 €	22 500 €	Comté Régional Sport pour Tous
			22 500 €	Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique (UFOLEP)

Décide :

- d'attribuer des participations d'un montant total de 60 000 € au bénéfice des trois associations à caractère socio-sportif pour la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- d'approuver les termes des conventions partenariales à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les trois associations pour la mise en œuvre des actions fléchées par la convention d'appui contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231798

Pour extrait conforme